



Fédération Française de Canoë Kayak : n° 1321
Agrément Ministère Jeunesse & Sports : n° 687

CNPRS
Port de la Pointe Rouge - 13008 Marseille
Siren 389211343
Tél : 04.91.73.34.78 - Fax : 04.91.25.21.33

KAYAK 2019

INSCRIPTION ANNUELLE

Adhérents : CNRS Autre

Nom : Prénom : Né(e) le : Sexe :

Nationalité : Adresse :

..... Tél : Portable :

e-mail : Tél en cas d'urgence :

Certificat médical fourni : Oui Non Si vous souhaitez faire de la compétition, il doit être noté sur le certificat médical "pas de contre indication à la pratique du Kayak en loisir et en compétition"

Pour les mineurs : parent ou responsable légal :

Nom : Prénom :

A compléter obligatoirement :

Je soussigné(e)

- 1/ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNPRS ainsi que des règles relatives à l'activité kayak au CNPRS et autorise les dirigeants ou moniteurs du CNPRS, à prendre toute les dispositions qu'ils jugeront nécessaires en cas de maladie ou d'accident qui surviendrait.
- 2/ Atteste sur l'honneur que je ne présente aucune contre indication à la pratique des activités nautiques (voile/kayak) et que je suis apte à m'immerger et à nager au moins 50 mètres.
- 3/ Atteste avoir pris connaissance de la notice "Individuelle dommages corporels" MAIF et avoir remis au cadres responsables de l'activité kayak, le coupon réponse complété et signé précisant mon choix de souscrire ou pas à la garantie complémentaire I.A. Sport+.

A Marseille, le :

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé":

Réservé au cadre responsable qui réceptionne le dossier :

Facture n°

Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	Cotisation	<input type="checkbox"/>	Montant adhésion annuelle : €
Coupon MAIF	<input type="checkbox"/>			Si souscription IA Sport Montant supplémentaire :	10.79 €
Règlement interne	<input type="checkbox"/>				-----
Certificat Médical	<input type="checkbox"/>			Montant total adhésion : €

Commentaires :

.....

.....

MODE DE PAIEMENT:	Montant	Etablissement	N°
Cotisation			
Chèque N°1			
Chèque N°2			
Chèque N°3			
Espèce			

Règles relatives à l'activité Kayak au CNPRS

1. Les pratiquant(e)s doivent être à jour de leur cotisation et doivent fournir le jour de l'inscription un certificat médical d'un médecin attestant de leur aptitude physique à pratiquer l'activité Kayak loisir (*obligatoire*) et compétition (*option*).
2. Les pratiquant(e)s observent la réglementation maritime et les principes de la FFCK, notamment matériel d'armement (*voir détails article 7*), respect de l'environnement...
3. Les pratiquant(e)s passent les pagaies couleur qui attestent de leur niveau de compétence en kayak.
4. Les pratiquant(e)s sont responsables de la fermeture des cadenas du club (voilerie, local Kayak, containers, porte du bâtiment et du parking) avant et après chaque sortie.
5. Avant d'être titulaire de la pagaie verte, aucun pratiquant(e) n'est autorisé à effectuer au départ du club des sorties non encadrées par un aspirant-moniteur, un moniteur fédéral Mer, un brevet d'état Canoë-Kayak, ou un brevet professionnel nautique option kayak-mer.
6. Les adultes titulaires des pagaies rouge et noire validées par le club sont autorisés à sortir seuls avec le matériel du club.
7. Les adultes titulaires de la pagaie verte validée par le club peuvent sortir en mer, tout ou partie de la journée, dans les rades de Marseille et les calanques et au départ du club (*voir tableau d'affichage zone de navigation pagaies vertes*) avec le matériel du club (excepté les bateaux de compétition, surfskis, OC1...) sans être accompagné par un cadre et en respectant les conditions suivantes :
 - ✓ être accompagné d'au moins deux autres kayakistes adhérents au CNPRS, également titulaires de la pagaie verte.
 - ✓ équiper son bateau avec le matériel d'armement préconisé par la FFCK, à savoir :
 - Gilet de sauvetage qui doit être obligatoirement porté
 - Jupe
 - Bout de remorquage
 - Pagaies de secours sur 1 ou plusieurs kayaks
 - Eponge, écope ou pompe d'assèchement
 - Miroir et Lampe flash ou bâton luminescent
 - Kayak immatriculé équipé de ligne de vie et taquet ou dispositif équivalent
 - ✓ s'être assuré que le vent ne dépasse pas la force 3 Beaufort, et qu'aucun BMS (bulletin météo spécial) n'est en cours.
 - ✓ s'être assuré qu'il n'y a pas une sortie encadrée prévue le même jour, le cas échéant, celle-ci à la priorité sur l'utilisation du matériel du club (*voir Moniteur pour dérogation*).
8. Les adultes pratiquants sortant sans être accompagnés d'un cadre utilisent des bateaux du club homologués en catégorie C.
9. Les bateaux personnels mis à disposition du club ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un moniteur, ceci exclu donc leur utilisation dans le cadre des sorties entre pagaies vertes.
10. Toute sortie doit être consignée dans le cahier de sortie placé dans le local pagaie. Doivent être mentionnés avant la sortie : date, responsable de la sortie, nombre de personne, heure de départ et destination; au retour : heure d'arrivée.
11. Les pratiquant(e)s sont responsables du matériel du club et tout dégât doit être noté sur le cahier des sorties et signalé au responsable de l'activité.
12. Pour les manifestations organisées par le club ainsi que pour les compétitions fédérales, le club met ses bateaux à la disposition des adhérents, à titre gracieux. Pour les autres occasions, les bateaux peuvent être prêtés par le club aux adhérents avec l'accord préalable du responsable de l'activité; une participation aux frais d'entretien est alors demandée (tarif réactualisé chaque année par le Comité de Pilotage).
13. Selon l'arrêté n° xxxx (*voir tableau d'affichage*), les kayaks immatriculés et identifiés CNPRS sont autorisés à transiter dans le bassin du port de la Pointe Rouge selon un chenal virtuel défini à l'article 2 et en respectant l'interdiction de naviguer dans le port en même temps que la navette de la RTM. Cette autorisation est limitée aux utilisateurs chevronnés (pagaies vertes : voir modalités article 7) ou encadrés.
14. Tout pratiquant(e) s'engage à suivre les consignes données par les Moniteurs et à respecter et à faire respecter ces règles. Il signe le présent document les mentionnant.
15. Le non-respect des règles peut entraîner l'exclusion du club, prononcée après examen du cas particulier par le Comité Directeur.

KAYAK PERSONNEL



Le Club Nautique Provençal de la Recherche Scientifique (CNPRS) alloue à :

M. - Mme

Adresse :

.....

..... Tél :

la jouissance d'une place sur les terrains du CNPRS pour le parking pour son kayak référencé ci-dessous.
La gestion de cet emplacement se fera en concertation avec le responsable de la section Kayak

Le propriétaire du kayak s'engage à :

- être à jour de son adhésion au CNPRS ;
- prendre sa licence FFCK au CNPRS ;
- produire la copie du certificat d'immatriculation aux Affaires Maritimes.

Nota bene:

- 1) les places de parking pour les kayaks personnels des membres du CNPRS sont accordées dans la limite des emplacements disponibles alloués par le CNPRS à la section Kayak. Au-delà de cette limite, une liste d'attente sera créée ;
- 2) le responsable de la section Kayak peut être amené à reprendre la place si le propriétaire ne respecte pas le règlement intérieur de la section Kayak ou celui du CNPRS ;
- 3) le CNPRS peut être amené à revoir la politique d'attribution en fonction d'impératifs de gestion de l'espace alloué à la section Kayak ;
- 4) le CNPRS se décharge de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts matériels (ou vol) qui pourraient survenir lors de cet entreposage. Le propriétaire reconnaît sa responsabilité pleine et entière concernant les dommages que pourrait subir son embarcation.

Le propriétaire :

- accepte, lorsque la flotte du club a déjà été mobilisé dans son ensemble, de mettre à disposition du CNPRS son embarcation (sous réserve de l'accord du comité de pilotage kayak) exclusivement dans le cadre de sorties encadrées par un moniteur.

L'embarcation mise à la disposition du club devra être en bon état, réglable ou adaptable à la majorité des pratiquants et les équipements de sécurité devront être réglementaires.

Le propriétaire devra s'acquitter d'une amodiation forfaitaire de 20 €/bateau/an.

- n'accepte pas de mettre à disposition du CNPRS son embarcation.

Le propriétaire devra s'acquitter d'une amodiation forfaitaire de 60 €/bateau/an.

Date et signature, précédé de la mention "Lu et Approuvé"

Fait à Marseille, le

Type	Constructeur	Année	Cat.	N° Coque	N° Aff Maritime	Descriptif couleur

NB : Il est impératif de fournir la copie du certificat d'immatriculation du bateau.

La Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de société 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base de loisirs - Base nautique UCPA
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **10,79 € pour la saison 2019** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.....	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 2 € suivant les titres. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

Area Ecofolio
tous les produits
se recyclent.



2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)..... Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **10,79 €** pour la saison 2019 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@mail.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à..... Le.....
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)



CNPRS
Port de La Pointe Rouge
Môle Sud
13008 MARSEILLE

BIENVENUE AU CLUB !

Cher-e adhérent-e-,

Nous sommes heureux de vous accueillir. Votre adhésion est pour nous le signe et le gage de la vitalité de notre Club.

En adhérant à notre Club, vous adhérez à un collectif de femmes et d'hommes réuni-e-s par l'intérêt et souvent la passion qu'ils et elles portent aux différentes manières de pratiquer la mer et les sports nautiques.

Comme tout collectif, notre Club vit et se développe sur la base des engagements de ses membres autour de valeurs partagées et de règles de vie commune.

C'est sur ces valeurs et ces règles que nous voudrions attirer votre attention.

Vie associative et bénévolat :

Notre Club est une association volontaire entre membres qui décident de cogérer un bien commun et de développer ensemble des services et activités mis à la disposition de chacun. Il ne s'agit donc pas d'un prestataire de services parmi d'autres dont les membres seraient les simples « clients » ou « ayant droits ».

Son fonctionnement général, comme celui de ses différentes composantes (plaisance, voile, kayak, plongée, danse, ...), repose entièrement sur l'implication bénévole de ses responsables et animateurs qui mettent leur temps et leurs compétences au service de tous.

Adhérer à notre Club ne peut donc se limiter à en attendre des prestations qui soient à la hauteur des cotisations qu'on lui verse. C'est aussi intégrer une vie associative à laquelle chacun est invité à prendre part et à contribuer à la mesure de ses centres d'intérêts, de ses savoir-faire et de sa disponibilité.

L'équipe de direction et d'animation de notre Club a un besoin permanent de soutien et de renouvellement. Nous espérons donc vivement pouvoir vous compter bientôt parmi les bénévoles qui font vivre le Club.

Prendre soin de notre Base nautique :

Notre Club dispose d'un bâtiment qui héberge les équipements nécessaires à nos différentes activités et dont la salle polyvalente est mise à la disposition de tous.

Le fonctionnement et l'entretien de ce bâtiment sont onéreux et sont entièrement à la charge du Club qui ne dispose d'autres ressources que les cotisations de ses membres.

Que nous soyons propriétaire d'un bateau à flot ou à terre, et quelle que soit l'activité sportive que nous pratiquions, cette Base nautique est notre bien commun. Elle fonctionne sans personnel permanent et il revient donc à chacun d'entre nous d'en faire un usage économe (chauffage, douches, éclairage, ...), de respecter ses installations (mobiliers, cuisine, propreté, rangement) et de veiller à sa sécurité (fermeture des portes, portail, fenêtres et volets roulants, ..).

Règles communes et co-responsabilité :

Comme toute association 1901, notre Club est régi par des Statuts et un Règlement intérieur débattus et adoptés en Assemblée Générale.

Ils constituent la loi commune que tout adhérent est censé connaître et s'engage à respecter.

Il en est de même des règles de fonctionnement dont se sont dotées les différentes composantes du Club.

Nous attirons en particulier votre attention sur le fait qu'une part de ces règles renvoie à des dispositions d'ordre public établies par les Autorités portuaires et que notre Club est tenu de faire respecter par ses membres.

Chacun de nous doit donc être conscient que tout manquement à ces règles est susceptible de mettre le Club en difficulté face à ces Autorités.

L'application de l'ensemble de ces règles est de la responsabilité particulière du Comité de Direction du Club et des responsables de ses composantes. Mais cela n'est pleinement possible que si chacun s'en considère comme co-responsable.

Le détail de ces règles est à votre disposition sur le site internet du Club. Vous y trouverez toutes les informations concernant notamment le fonctionnement interne du Club, les droits et devoirs de chacun en matière d'attribution, d'occupation ou de transfert des places à flot et à terre, les obligations d'entretien, de sécurité et d'assurance des bateaux hébergés par le Club, et les conditions d'usage du domaine public maritime à flot et à terre mis à notre disposition (pannes et terre-pleins, circulation dans le port, ...).

Nous vous incitons donc vivement à en prendre connaissance et, si besoin, à vous adresser aux responsables du Club pour toute précision sur leur contenu et leurs modalités d'application.

INFORMATIONS PRATIQUES

SECRETARIAT : Tél. (répondeur) : 09 75 654 617
Fax : 04 91 733 478
cnprs@orange.fr

SITE INTERNET : <http://www.cnprs.fr/>

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB :
<http://www.cnprs.fr/index.php?article21/reglement-interieur-et-statuts>

REGLEMENT DE POLICE DES PORTS DE PLAISANCE :
<http://www.cnprs.fr/peche/index.php?categorie4/reglementation>

CONTACTS :

- Places à flot et à terre : contact.plaisance@cnprs.fr
- Voile Habitable et Sportive : contact.vhs@cnprs.fr
- Kayak : contact.kayak@cnprs.fr
- Plongée : [contact.plongée@cnprs.fr](mailto:contact.plongee@cnprs.fr)
- Danse : contact.danse@cnprs.fr

RESERVATION DE LA SALLE : <http://www.cnprs.fr/index.php?categorie15/planning-salle>

Les règles d'usage du bâtiment sont affichées dans le hall du Club